

Droits d'auteur et conditions d'utilisation

Aucun avis juridique

Afin de souligner les 25 ans de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi sur le privé), la Commission d'accès à l'information a fait un appel de texte pour une réflexion autour du thème *l'encadrement législatif adéquat pour assurer la protection des renseignements personnels aujourd'hui et dans l'avenir*.

Les textes qui seront ainsi recueillis et ensuite communiqués sur son site Internet ne constituent pas des avis juridiques de la Commission.

En effet, les textes, opinions, avis, renseignements et autres informations exprimés ou rendus disponibles sur son site ou par des hyperliens contenus dans ces documents n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et non celle de la Commission.

Licence / Droit d'auteur

L'auteur, titulaire du droit d'auteur, accorde gratuitement à la Commission une licence non exclusive, non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, traduire, publier et communiquer au public par quelque moyen que ce soit son texte rédigé ou communiqué dans le cadre de cette invitation à réfléchir sur l'encadrement législatif adéquat pour assurer la protection des renseignements personnels, et ce, à des fins de promotion des 25 ans de la Loi sur le privé ainsi que pour la préparation et la rédaction du prochain rapport quinquennal de la Commission prévu pour dépôt en 2021.

Cette licence est accordée sans limite de territoire ni de temps.

L'auteur garantit à la Commission détenir tous les droits lui permettant d'accorder la présente licence de droits d'auteur et se porte garant envers la Commission contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à ces droits d'auteur et à cette licence.

Diffusion

La Commission se réserve le droit de ne pas publier ou communiquer au public par quelque moyen que ce soit un texte, notamment si :

- la qualité du texte ne rencontre pas les standards minimaux de rédaction;
- le contenu du texte est jugé offensant, vulgaire, obscène ou risquant de nuire à une personne ou à un groupe de personne en raison d'une caractéristique ou d'un motif protégé par les droits fondamentaux;
- le matériel est illicite.